

**RAPPORT
2025
DE L'ATT
MONITOR**

RÉSUMÉ

PHOTO DE COUVERTURE :

**UN MEMBRE DES FORCES ARMÉES
UKRAINIENNES SURVEILLE SES ARCS DE
TIR LORS DE L'EXERCICE D'ENTRAÎNEMENT
FINAL DE L'OPÉRATION UNIFIER,
EN POLOGNE, LE 20 DÉCEMBRE 2024.**

CRÉDIT PHOTO : © CANADIAN ARMED FORCES
(ID: 20241220AKAQ0077D006 - SOURCE:
[HTTPS://COMBATCAMERA.FORCES.GC.CA](https://combatcamera.forces.gc.ca))

© 2025 ATT Monitor

Contrôle les armes
Place de Cornavin 2 - CP 2 097
CH-1211 Genève 1

<https://attmonitor.org/>

ISSN: 3105-2681

Attribution : prière de citer l'ouvrage comme suit :

Secrétariat de Contrôle les armes (2025),
Rapport 2025 de l'ATT Monitor. Résumé. Genève,
25 août 2025.

Toutes les photos figurant dans cette publication
sont fournies gracieusement par Adobe Stock, le
Département de la Défense des États-Unis, les
Forces armées canadiennes, l'Organisation du
Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'United States
Army, l'United States Marine Corps et UN Photo.

LE PROJET DE L'ATT MONITOR

L'ATT Monitor, un projet indépendant dirigé par Contrôlez les armes, a été lancé en janvier 2015 avec le généreux soutien des gouvernements de l'Australie, l'Autriche, de l'Irlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de Trinité-et-Tobago.

Ce projet est désormais le mécanisme international effectif de surveillance du Traité sur le commerce des armes (TCA) ; c'est aussi une source précieuse d'information sur la mise en œuvre et le respect du Traité. Les recherches et analyses quantitatives qui y sont présentées font autorité ; elles servent le double objectif de renforcer les efforts de mise en œuvre du Traité et d'accroître la transparence du commerce des armes classiques.

Les travaux de l'ATT Monitor sont destinés aux décideurs politiques et aux responsables des exportations au sein des gouvernements, ainsi qu'à la société civile, aux organisations internationales, aux médias et au grand public.

LE RAPPORT DE L'ATT MONITOR

Le Rapport annuel de l'ATT Monitor fait le point sur les pratiques des États et vise à accroître la transparence dans la mise en œuvre du TCA, à informer le travail de la Conférence des États Parties (CEP) et des réunions intersessions et à soutenir le respect des engagements pris au titre du Traité.

Ce résumé présente une synthèse des informations tirées du Rapport annuel 2025 et fournit des exemples d'analyses et de recherches entreprises pour renforcer les efforts d'application du Traité.



**PAYS BALTES, 27 SEPTEMBRE 2024.
PISTOLETS AUTRICHIENS GLOCK
45 ET GLOCK 17 FLAMBANT NEUFS.**

CRÉDIT PHOTO : © STOCK.ADOBE.COM
/ DMITRI

TABLE DES
MATIÈRES

L'ÉTAT DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE
DES ARMES : BILAN DE L'ANNÉE,
JUIN 2024–MAI 2025 6

CHAPITRE 1 :
Pièces et composants visés par le TCA : exigences
du traité, pratiques nationales et difficultés de mise
en œuvre..... 11

CHAPITRE 2 :
Exportations et importations d'armes : évaluation des
Rapports annuels 2023 19

CHAPITRE 3 :
Examen préliminaire des Rapports annuels 2024
et des nouveaux rapports initiaux 27



GROS PLAN SUR LE COCKPIT
D'UN AVION DE COMBAT
F-35A LORS DE SON
ATTERRISSAGE SUR UNE
AUTOROUTE EN FINLANDE.

CRÉDIT PHOTO : © NATO

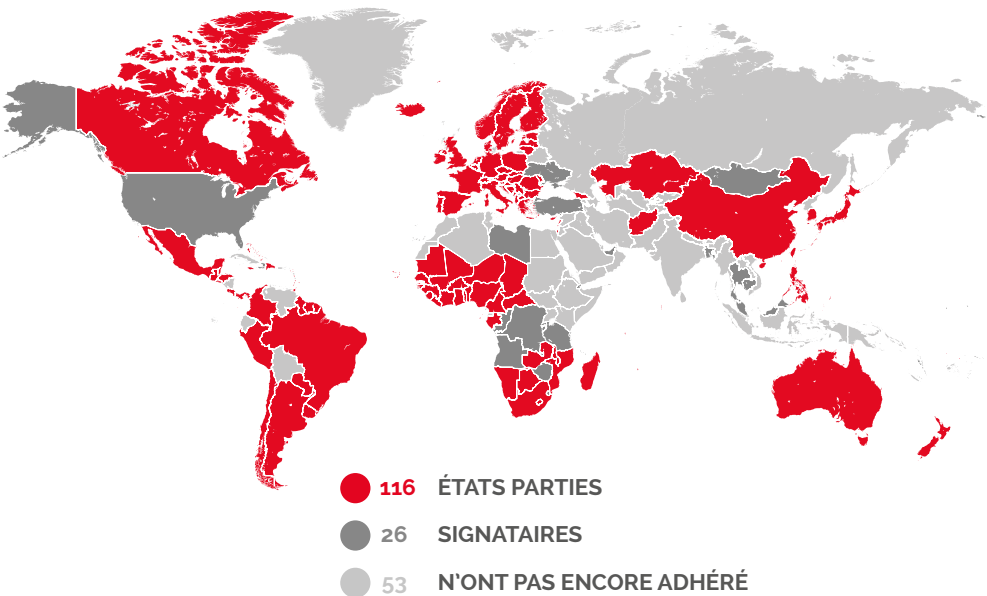
**L'ÉTAT DU TRAITÉ
SUR LE COMMERCE
DES ARMES : BILAN
DE L'ANNÉE, JUIN
2024-MAI 2025**

Ce bilan couvre la période comprise entre le 1 juin 2024 et le 31 mai 2025 en tenant compte du délai de grâce d'une semaine accordé chaque année aux États Parties pour déposer leurs rapports annuels du Traité sur le commerce des armes (TCA). Il examine certains événements et étapes clés de l'année écoulée et évalue leur impact sur les résultats globaux des États Parties en matière d'universalisation et de respect du Traité.

UNIVERSALISATION

Au 31 mai 2024, le secrétariat du TCA recensait cent seize États Parties, soit 59 pour cent des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cette liste, s'ajoutaient vingt-six Signataires. Trois États, la Gambie, le Malawi et la Colombie, sont devenus Parties au TCA entre 2024 et 2025. Il s'agit du nombre le plus élevé de nouveaux États Parties après trois ans de stagnation.

**FIGURE 1 – CARTE DES ÉTATS PARTIES ET
SIGNATAIRES**



RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE RESPECT DES DISPOSITIONS

Au 7 juin 2025, cent treize des cent seize États Parties étaient tenus de soumettre leur rapport annuel pour 2024, conformément aux exigences énoncées à l'article 13.3. Parmi ceux-ci, 50 ont été reçus dans les délais, soit un taux de conformité de 44 pour cent. Ce taux est identique à celui de l'année dernière.

Deux États Parties ont communiqué leur rapport initial en souffrance après la parution du rapport de l'ATT Monitor l'année dernière : les Bahamas et Andorre, qui auraient dû s'exécuter en décembre 2015 et mars 2023, respectivement. Aucun nouvel État Partie au TCA n'avait de rapport initial à soumettre entre le 7 juin 2024 et le 7 juin 2025.

SYSTÈMES ET PROCÉDURES

Les préparatifs de la CEP11 ont compris des réunions des groupes de travail du 25 au 28 février 2025 et une réunion préparatoire informelle les 20 et 21 mai 2025.

Le sous-groupe de travail sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre, qui relève du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI), s'est principalement concentré sur la mise en œuvre du Traité en abordant les deux premiers thèmes du plan de travail pluriannuel : « Régime de contrôle national relatif aux importations » et « Champ d'application / liste de contrôle nationale ».

Le sous-groupe de travail du WGETI sur les questions de mise en œuvre actuelles et émergentes a examiné le rôle de l'industrie dans le commerce international responsable des armes et le risque que des armes classiques soient utilisées en violation des articles 6 et 7 du TCA, y compris dans les cas de violence fondée sur le genre et de violence faite aux femmes et aux enfants, et a envisagé la mise en place de points focaux pour les questions de genre. Malgré une certaine opposition, une discussion ad hoc a eu lieu sur la prise en compte des décisions de la Cour internationale de justice et les conclusions des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans l'application des articles 6 et 7 du Traité, ainsi que sur les transferts d'armes vers le Myanmar et le Soudan.

Le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité (WGTU) s'est concentré sur la mise en œuvre du plan de travail pour l'universalisation adopté lors de la CEP10, avec des mises



**LE SECRÉTARIAT DU
TCA A PRÉSENTÉ DES
MESURES VISANT À
AMÉLIORER LE RESPECT
DE L'OBLIGATION DE
DÉCLARATION.**

à jour sur les efforts visant à élargir la participation au TCA, en particulier parmi les États de l'Asie-Pacifique et les États signataires, et sur les expériences nationales en matière de ratification, d'adhésion et d'intégration dans le droit interne.

Le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) a examiné l'état actuel du respect des obligations de déclaration, les stratégies visant à aider les États Parties qui rencontrent des difficultés dans ce domaine et les pratiques nationales en matière de notification des transferts d'armes. Le secrétariat du TCA a présenté des mesures visant à améliorer le respect de l'obligation de déclaration, en mettant l'accent sur des initiatives comme l'entraide entre pairs et le rôle des champions régionaux en matière de présentation de rapports pour aider les États qui rencontrent des difficultés dans ce domaine, ainsi que le « Guide volontaire sur la pratique de l'établissement des rapports annuels ».

Lors de la réunion préparatoire informelle de la CEP11 qui s'est tenue en mai 2025, les présidents et coprésidents des organes subsidiaires du TCA (WGETI, WGTR et WGTU) ont fait le point sur les discussions menées lors des sessions de février et ont proposé les prochaines étapes à suivre. À la suite de la discussion ad hoc qui a eu lieu lors de la réunion du groupe de travail WGETI en février, les États Parties ont examiné la possibilité de ne plus autoriser les organisations de la société civile à proposer des sujets pour les discussions ad hoc. Les États Parties devraient se prononcer sur cette question lors de la CEP11. Le secrétariat du TCA a présenté des informations actualisées sur le fonctionnement du fonds d'affectation volontaire. En outre, le comité de gestion et les délégations ont examiné l'évaluation du programme de travail révisé du TCA. La deuxième journée a été consacrée à des discussions sur le document de travail relatif au thème prioritaire de la présidence argentine, « Priorité à l'universalisation », suivies d'un aperçu de la mise en œuvre des décisions de la CEP10, d'une présentation sur l'état de la participation des femmes aux réunions du TCA et d'un aperçu de la situation financière du Traité.

**BILAN : LES ÉTATS PARTIES SATISFONT-ILS À
LEURS OBLIGATIONS ?**

Les événements survenus entre juin 2024 et mai 2025 ont mis le Traité à rude épreuve, comme rarement au cours des années précédentes. Les conflits à Gaza, au Myanmar, au Soudan et en Ukraine se sont poursuivis sans relâche et de nouveaux conflits et tensions ont éclaté ou se sont



**LES ÉVÉNEMENTS
SURVENUS ENTRE
JUIN 2024 ET MAI 2025
ONT MIS LE TRAITÉ
À RUDE ÉPREUVE
COMME RAREMENT AU
COURS DES ANNÉES
PRÉCÉDENTES.**

intensifiés au cours de l'année dans plusieurs régions du monde. Les tensions géopolitiques croissantes ont entraîné une augmentation des dépenses militaires mondiales, qui ont atteint 2,718 billions de dollars américains en 2024, leur plus haut niveau jamais enregistré, avec des augmentations dans toutes les régions du monde. Parallèlement, le monde a connu une érosion progressive des normes mondiales. Cette situation a entraîné une méfiance générale à l'égard des instruments multilatéraux et une diminution de l'engagement (y compris financier) à leur égard, ce qui a conduit certains États, y compris des États Parties au TCA, à se retirer ou à exprimer leur intention de se retirer de manière sélective de certains instruments internationaux tels que la Cour pénale internationale, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions.

La réponse d'Israël aux attaques menées par le Hamas le 7 octobre 2023 a donné lieu à un conflit en Palestine et à plusieurs frappes israéliennes dans d'autres pays de la région, notamment au Liban, l'autre État Partie au TCA dans la région. Le comportement d'Israël pendant le conflit aurait causé la mort de plus de 54 000 Palestiniens à Gaza, la destruction d'infrastructures civiles essentielles et la limitation ou le blocage de l'aide humanitaire. Au Soudan, la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan a conclu que les parties belligérantes, les Forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapide « et/ou les milices alliées » étaient « responsables de violations à grande échelle des droits de l'homme et du droit international humanitaire ». Selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 2024 a été « l'année la plus meurtrière pour les civils » au Myanmar.



**DANS LE CONTEXTE
MONDIAL ACTUEL, DE
PLUS EN PLUS INSTABLE
ET INCERTAIN, LE TCA
RESTE UN INSTRUMENT
INTERNATIONAL
ESSENTIEL.**

Dans le contexte mondial actuel, de plus en plus instable et incertain, le TCA reste un instrument international essentiel. Certains États Parties au TCA ont réexaminé certaines autorisations d'exportation vers certains États belligérants et certaines importations en provenance de ceux-ci, en se fondant également sur les interdictions et les critères d'évaluation des exportations énoncés aux articles 6 et 7 du TCA. Le TCA ne prévoit toutefois pas de mécanisme permettant d'évaluer le respect par les États Parties des obligations qui leur incombent en vertu du Traité, en particulier en ce qui concerne l'application des articles 6 et 7 dans les décisions relatives aux licences d'exportation. Les organisations de la société civile ont souvent comblé cette lacune.



**UN MEMBRE DES FORCES ARMÉES
AUSTRALIENNES MANIPULE DE VIEUX
EXPLOSIFS DÉCOUVERTS DANS LA JUNGLE
À MUNDA, EN NOUVELLE GÉORGIE,
DANS LES ÎLES SALOMON, AU COURS
DE L'OPÉRATION RENDER SAFE, LE 10
SEPTEMBRE 2024.**

CRÉDIT PHOTO : © CPLC GENEVIEVE
LAPOINTE, CAMÉRA DE COMBAT DES
FORCES CANADIENNES, FORCES ARMÉES
CANADIENNES

(ID: 20240910ISA0030D061 - SOURCE :
[HTTPS://COMBATCAMERA.FORCES.GC.CA](https://COMBATCAMERA.FORCES.GC.CA))

CHAPITRE 1 – PIÈCES ET COMPOSANTS VISÉS PAR LE TCA : EXIGENCES DU TRAITÉ, PRATIQUES NATIONALES ET DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE

Ce chapitre donne un aperçu des exigences auxquelles les États Parties sont soumis en vertu de l'article 4 du TCA et de la manière dont ils ont rendu compte de l'application de cette disposition. Il examine ensuite deux études de cas illustrant les difficultés liées à la mise en œuvre des contrôles à l'exportation des pièces et composants. La première examine la réglementation des transferts de pièces et composants qui ont lieu lors du développement, de la production et du procurement conjoints de systèmes militaires. La deuxième porte sur l'idée que les pièces et composants qui ne relèvent pas du champ d'application des contrôles à l'exportation d'armes et de biens à double usage ont été intégrés dans des systèmes d'armes utilisés dans les conflits armés actuels et sur la réaction des États. Le chapitre se termine par des recommandations sur la manière dont les États Parties au TCA pourraient poursuivre leurs échanges sur l'interprétation et l'application de l'article 4 et aborder certaines des difficultés posées par le commerce mondial des pièces et composants.

LE CONTENU ET L'APPLICATION DES CONTRÔLES SUR LES PIÈCES ET COMPOSANTS AU TITRE DU TCA

En vertu de l'article 4 du TCA, les États Parties sont tenus d'instituer et de tenir à jour :

« un régime de contrôle national pour réglementer l'exportation des pièces et des composants, lorsque l'exportation se fait sous une forme rendant possible l'assemblage des armes classiques visées par l'article 2(1) ».

L'article 4 ajoute que les interdictions (article 6) et les obligations en matière d'exportation et d'évaluation des exportations (article 7) s'appliquent également aux exportations de pièces et composants. L'article 6 oblige les États Parties au TCA à interdire certains transferts (définis à l'article 2, paragraphe 2, du Traité comme incluant l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement et le courtage) de pièces et composants, et l'article 7 exige des États Parties qu'ils évaluent le risque que présentent les exportations non interdites et, dans certaines circonstances, qu'ils refusent de les autoriser.



LES RAPPORTS INITIAUX DISPONIBLES INDIQUENT QUE LA PLUPART DES ÉTATS PARTIES QUI ONT ADOPTÉ UNE LISTE DE CONTRÔLE NATIONALE ONT INCLUS LES PIÈCES ET COMPOSANTS DANS SON CHAMP D'APPLICATION.

COMMENT LES ÉTATS PARTIES AU TCA METTENT-ILS EN ŒUVRE LES CONTRÔLES SUR LES TRANSFERTS ET LES EXPORTATIONS DE PIÈCES ET DE COMPOSANTS ?

Les rapports initiaux des États Parties fournissent des informations utiles sur leur mise en œuvre de l'article 4. Les rapports initiaux disponibles indiquent que la plupart des États Parties qui ont adopté une liste de contrôle nationale ont inclus les pièces et composants dans son champ d'application. Certains États Parties qui n'ont pas signalé l'adoption d'une liste de contrôle nationale ont réglementé le transfert de certaines pièces et composants couverts par le TCA au moyen d'autres instruments.



LES ÉTATS QUI ONT INDIQUÉ DISPOSER D'UNE LISTE DE CONTRÔLE NATIONALE ET QUE LEUR RÉGIME DE CONTRÔLE NATIONAL COUVRE LES PIÈCES ET COMPOSANTS ONT UTILISÉ UNE VARIÉTÉ DE MODÈLES POUR LEUR RAPPORT INITIAL.

COMMENT LES ÉTATS PARTIES METTENT-ILS EN ŒUVRE LES CONTRÔLES SUR LES TRANSFERTS ET LES EXPORTATIONS DE PIÈCES ET DE COMPOSANTS ?

La question de savoir si les États Parties appliquent les articles 6 et 7 aux transferts de pièces et composants est plus difficile à évaluer. Comme les États qui ont indiqué disposer d'une liste de contrôle nationale et que leur régime de contrôle national couvre les pièces et composants ont utilisé une variété de modèles pour leur rapport initial (qu'il s'agisse de versions différentes du modèle de rapport approuvé par le TCA, de leurs propres modèles ou du modèle suggéré dans le Projet d'évaluation de base du TCA), la comparaison de ces rapports est un exercice complexe.



LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX PARTICIPENT AU PROCESSUS DE DÉSARMEMENT, DÉMOBILISATION ET RÉINTÉGRATION (DDR) EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO EN 2006.

CRÉDIT PHOTO : © UN PHOTO / MARTIN PERRET



**LE DÉVELOPPEMENT,
LA PRODUCTION
ET L'ACQUISITION
CONJOINTS
D'ÉQUIPEMENTS
MILITAIRES SONT
PRÉSENTÉS DANS
LES STRATÉGIES DE
DÉFENSE NATIONALE
DE NOMBREUX ÉTATS
COMME UN MOYEN
DE RÉALISER DES
ÉCONOMIES D'ÉCHELLE
ET DE PERMETTRE
DES OPÉRATIONS
CONJOINTES AVEC DES
ÉTATS ALLIÉS.**

Étude de cas n° 1 : intégration et réexportation de pièces et composants

Le développement, la production et l'acquisition conjoints d'équipements militaires sont présentés dans les stratégies de défense nationale de nombreux États comme un moyen de réaliser des économies d'échelle et de permettre des opérations conjointes avec des États alliés. Dans le but de soutenir ces efforts, les États Membres de l'OTAN et de l'Union Européenne (UE), ainsi que d'autres États, ont soit créé de nouvelles mesures, soit utilisé celles qui existaient déjà, pour simplifier les procédures d'octroi de licences d'exportation concernant les transferts de pièces et composants qui s'inscrivent dans le cadre des partenariats de production dans le domaine de la défense. Au niveau national, de nombreux États délivrent des licences « ouvertes » ou « générales » qui facilitent les expéditions multiples sur une longue période. Ces licences sont applicables à une large gamme de transferts d'armes classiques, mais elles sont principalement employées pour faciliter les transferts de pièces et composants.

Les États Membres de l'UE ont également établi des directives visant à encadrer les circonstances dans lesquelles les décisions relatives à l'exportation de systèmes militaires complets sont prises par l'État dans lequel a lieu l'intégration finale. Ces directives soulignent la nécessité d'appliquer des critères d'évaluation des risques liés aux licences d'exportation à tous les transferts. Toutefois, elles indiquent également que, dans certains cas, les États Membres de l'Union européenne peuvent déléguer la responsabilité de la prise de décision concernant l'exportation de systèmes complets à l'État où l'intégration finale a lieu. Cette démarche a le potentiel d'engendrer des résultats politiques en décalage avec ceux qui auraient été obtenus s'ils avaient maintenu le contrôle.



CES PROCÉDURES ET ACCORDS ONT SOULEVÉ DES QUESTIONS QUANT À L'APPLICATION PAR LES ÉTATS DES ARTICLES 6 ET 7 DU TCA SUR LES TRANSFERTS DE PIÈCES ET COMPOSANTS.

Les États qui participent à des partenariats de production à grande échelle ont également mis en place des procédures qui combinent des éléments des deux approches décrites ci-dessus. Par exemple, le programme Lockheed Martin F-35 Joint Strike Fighter, créé en 2001, prévoit la production de pièces et composants par huit pays partenaires (Australie, Canada, Danemark, Italie, Pays-Bas, Norvège, Royaume-Uni et États-Unis). Les transferts de pièces et composants associés sont gérés par des licences générales. Les décisions finales concernant les autorisations d'exportation des avions de combat F-35 complets sont prises par les États-Unis, où l'assemblage final de la plupart des avions a lieu. Les États ont également conclu des accords destinés à s'appliquer à des projets de collaboration multiples.

Ces procédures et accords ont soulevé des questions quant à l'application par les États des articles 6 et 7 du TCA sur les transferts de pièces et composants. Dans son rapport de janvier 2025 intitulé « Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme », le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a noté que l'utilisation de licences ouvertes dont la validité perdue plusieurs années pourrait « résulter [en] une situation dans laquelle la licence reste valable alors qu'en raison d'un changement de circonstances, les exportations effectuées dans le cadre de la licence seraient illégales au regard du droit international ». Il a également noté que les arrangements dans lesquels les décisions relatives aux exportations de systèmes complets sont déléguées à l'État où a lieu l'intégration finale peuvent conduire à « l'application du principe des normes d'exportation les moins restrictives, ce qui limite la capacité des États contribuant à la production de l'arme à contester l'exportation du produit final ». Le cas spécifique de la production conjointe d'avions de combat F-35 fait actuellement ou a fait l'objet de procédures judiciaires aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.



**L'UTILISATION DANS
LA PRODUCTION
D'ÉQUIPEMENTS
MILITAIRES DE PIÈCES
ET COMPOSANTS
PRODUITS À DES FINS
COMMERCIALES PAR
DES ENTREPRISES
DU SECTEUR CIVIL
REPRÉSENTE UN SUJET
DE PRÉOCCUPATION
MAJEUR POUR DE
NOMBREUX ÉTATS.**

Étude de cas n° 2 : pièces et composants d'origine civile dans les équipements militaires

L'utilisation dans la production d'équipements militaires de pièces et composants produits à des fins commerciales par des entreprises du secteur civil représente un sujet de préoccupation majeur pour de nombreux États. Il s'agit notamment d'articles qui ne sont considérés ni comme des « pièces et composants » d'équipements militaires, ni comme des biens à double usage, et qui ne sont donc pas soumis aux contrôles nationaux à l'exportation. Cette hypothèse s'est concrétisée lors de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Des pièces et composants produits par des entreprises du secteur civil ont été intégrés dans la production de drones et de missiles fabriqués par la Fédération de Russie, l'Iran et la Corée du Nord. Ces armements ont ensuite été utilisés par les forces russes en Ukraine.

Une série d'enquêtes menées en 2022 a révélé que le matériel militaire utilisé par la Fédération de Russie en Ukraine comprenait un grand nombre de pièces et de composants fabriqués à l'étranger, y compris dans des États qui avaient imposé ou renforcé leurs mesures de sanctions commerciales à l'encontre de la Fédération de Russie en 2014. Il s'agissait notamment de circuits imprimés utilisés dans les systèmes de navigation par satellite et les ordinateurs de bord des missiles de croisière et des hélicoptères d'attaque. Le matériel militaire déployé par la Fédération de Russie en Ukraine à partir de 2022 était d'abord d'origine iranienne. Depuis 2023, elle a également recours à du matériel fabriqué en Corée du Nord. D'après certaines sources, ces systèmes d'armes utiliseraient aussi des pièces et composants fabriqués par des entreprises du secteur civil.

En réponse à cette situation, certains États d'Europe, d'Amérique du Nord et d'autres régions du monde ont tenté d'adopter des mesures visant à restreindre l'acquisition par les fabricants d'armes de la Fédération de Russie, de l'Iran et de la Corée du Nord, de pièces et composants fabriqués par des entreprises basées sur leur territoire. Trente-huit États et un non-membre de l'ONU ont rejoint la Coalition mondiale pour le contrôle des exportations (Global Export Control Coalition, GECC) et sont convenus d'appliquer des contrôles stricts sur les exportations d'armes et de biens à double usage vers la Fédération de Russie et le Bélarus. Les efforts



LES MEMBRES DE LA GECC ONT CHERCHÉ À OPTIMISER L'EFFICACITÉ DE LEURS PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET À EN PALLIER LES DÉFICIENCES EN INSTAURANT DES RESTRICTIONS SUR LES TRANSACTIONS DE BIENS SOUS CONTRÔLE AVEC LES SOCIÉTÉS SOUPÇONNÉES D'AGIR DÉLIBÉRÉMENT COMME AGENTS DE TRANSBORDEMENT POUR TRANSFERT VERS LA FÉDÉRATION DE RUSSIE.

déployés par les membres de la GECC pour régler les exportations de ces articles et empêcher qu'ils ne parviennent en Fédération de Russie, en Iran et en Corée du Nord se sont heurtés à des obstacles considérables. En réponse, les membres de la GECC ont cherché à optimiser l'efficacité de leurs procédures de contrôle et à en pallier les déficiences en instaurant des restrictions sur les transactions de biens sous contrôle avec les sociétés soupçonnées d'agir délibérément comme agents de transbordement pour transfert vers la Fédération de Russie. Ils ont également encouragé les entreprises opérant dans les secteurs concernés à exercer une diligence accrue et à vérifier soigneusement l'identité des clients. L'objectif est d'identifier, d'enquêter et de traiter les cas où des intermédiaires pourraient ou auraient réexporté des pièces et composants vers la Fédération de Russie. Au sein de l'Union européenne, ces recommandations sont appuyées par l'imposition d'obligations légales, assorties d'un régime de sanctions. Malgré les efforts déployés, l'Ukraine continue de constater l'utilisation de composants fabriqués par des entreprises établies dans des pays membres du GECC pour des équipements militaires utilisés par la Fédération de Russie.

Cette initiative, qui vise à inciter par la persuasion ou par la réglementation les entreprises du secteur civil à veiller à ce que les articles qu'elles exportent ne soient pas intégrés à des systèmes d'armes contrôlés intervient dans un contexte où les organisations de la société civile et certains États cherchent à promouvoir une démarche proactive des entreprises du secteur de la défense en matière de droits humains. Les exemples de l'Iran, de la Corée du Nord et de la Fédération de Russie suggèrent qu'il serait envisageable d'élargir le champ de ces discussions en menant des actions de sensibilisation ciblant des entreprises exportatrices qui ne se considèrent pas comme relevant du secteur de la défense. Il s'agirait d'entreprises dont les produits ne relèvent pas des contrôles applicables aux exportations d'armes et de produits à double usage, mais risquent d'être détournés, soit pour servir directement dans le conflit armé, soit pour devenir des pièces ou des composants d'outils militaires. Il est possible que cela implique une réflexion sur la possibilité d'étendre les mesures de contrôle des exportations d'armes à certains transferts de pièces et composants fabriqués dans le secteur civil par le biais de contrôles généraux et par l'adoption de mesures de diligence raisonnable par les entreprises elles-mêmes.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La question du contrôle des pièces et composants a été abordée à plusieurs reprises au sein des organes subsidiaires du TCA. Toutefois, il n'y a pas eu à ce jour d'examen systématique des pièces et composants que les États incluent dans leurs listes de contrôle nationales, ni de la manière dont ils ont mis en œuvre l'article 4. Cet examen, comme les discussions pertinentes au sein du TCA, devrait intégrer et se rattacher aux pratiques nationales en vigueur concernant l'évaluation des risques. Il convient de noter que les relations entre les articles 6 et 7 et l'article 4 n'ont pas été systématiquement abordées dans le cadre du processus ayant conduit à l'élaboration du Guide volontaire pour la mise en œuvre des articles 6 et 7 du TCA. Un climat d'instabilité géopolitique croissante incite actuellement les États à augmenter leur budget dédié à la défense et à s'engager plus activement dans des efforts de production conjoints. Par ailleurs, l'intégration de composants issus de l'industrie civile dans la fabrication d'équipements militaires continue de s'intensifier. Dans ce contexte, les recommandations suivantes sont formulées :

- Les États Parties au TCA devraient soumettre, évaluer et, le cas échéant, mettre à jour leurs rapports initiaux en utilisant la version la plus récente du modèle de rapport initial du TCA.
- Les États Parties au TCA devraient examiner avec la plus grande attention l'interprétation et la portée de l'article 4, soit individuellement, soit dans le cadre d'un examen plus large de la portée du TCA.
- Les États Parties au TCA devraient échanger des informations sur l'application des articles 6 et 7 aux exportations de pièces et composants.
- Les États Parties au TCA devraient envisager avec la plus grande latitude possible leur compte-rendu des mesures de mise en œuvre de l'ATT.
- Le TCA devrait être le forum privilégié pour examiner et évaluer les efforts visant à prévenir le détournement de pièces et composants civils vers des utilisations finales et des utilisateurs finals militaires.



**LES ÉTATS PARTIES
AU TCA DEVRAIENT
EXAMINER AVEC LA PLUS
GRANDE ATTENTION
L'INTERPRÉTATION
ET LA PORTÉE DE
L'ARTICLE 4, SOIT
INDIVIDUELLEMENT,
SOIT DANS LE CADRE
D'UN EXAMEN PLUS
LARGE DE LA PORTÉE
DU TCA.**



UN MARINE TIRE AVEC UNE CARABINE M4 LORS D'UNE QUALIFICATION AU TIR ANNUELLE À LA BASE MILITAIRE DE PUULOA, À HAWAÏ, LE 10 AVRIL 2025. CET EXERCICE DE TROIS JOURS A PERMIS DE TESTER LES COMPÉTENCES DE TIR DES MARINES DANS UN ENVIRONNEMENT DYNAMIQUE.

CRÉDIT PHOTO : © DOD / MARINE CORPS
CPL. HUNTER JONES

* LA PRÉSENCE D'INFORMATIONS VISUELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE DES ÉTATS-UNIS (DOD) N'IMPLIQUE PAS QUE LE DOCUMENT A L'AVAIL DE CE DERNIER.

CHAPITRE 2 – EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS D'ARMES : ÉVALUATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023



AU TOTAL, CENT DOUZE ÉTATS PARTIES AU TCA ÉTAIENT TENUS DE SOUMETTRE UN RAPPORT ANNUEL SUR LEURS EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS D'ARMES POUR L'ANNÉE 2023 AVANT LE 31 MAI 2024. SEULS SOIXANTE-NEUF, SOIT 62 POUR CENT, SE SONT EXÉCUTÉS AVANT LA DATE LIMITE FIXÉE PAR L'ATT MONITOR POUR L'INCLUSION DES RAPPORTS DANS CETTE ANALYSE, SOIT LE 1ER FÉVRIER 2025. C'EST LA PLUS FAIBLE PROPORTION DEPUIS LE DÉBUT DU PROCESSUS EN 2015.

L'analyse des rapports annuels 2023 présentée dans ce chapitre examine le respect des obligations de rapport prévues à l'article 1 3(3) et détermine quels rapports contribuent aux objectifs de transparence du Traité ainsi qu'à un niveau de transparence plus élevé. À la lecture des rapports annuels 2023, on constate qu'il demeure difficile d'obtenir des rapports précis, complets et transparents. En particulier, le pourcentage de rapports annuels dûment soumis et la proportion de rapports véritablement transparents ont diminué.

CONFORMITÉ AVEC LES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DE L'ARTICLE 1 3(3) DU TCA

L'article 1 3(3) du TCA impose aux États Parties de soumettre un rapport annuel sur leurs exportations et importations d'armes avant le 31 mai de chaque année. L'ATT Monitor considère qu'un rapport annuel est conforme à ces exigences lorsque :

1. il est soumis au secrétariat du TCA,
2. il est soumis dans les délais, soit dans la semaine suivant la date limite du 31 mai,
3. il déclare à la fois les exportations et les importations d'armes classiques couvertes par l'article 2(1) ou substitue un rapport « néant » indiquant qu'aucun transfert d'armes n'a eu lieu.

Au total, cent douze États Parties au TCA étaient tenus de soumettre un rapport annuel sur leurs exportations et importations d'armes pour l'année 2023 avant le 31 mai 2024. Seuls soixante-neuf, soit 62 pour cent, se sont exécutés avant la date limite fixée par l'ATT Monitor pour l'inclusion des rapports dans cette analyse, soit le 1er février 2025. C'est la plus faible proportion depuis le début du processus en 2015.

Trente-sept États Parties (33 pour cent) se sont pleinement acquittés de leurs obligations de déclaration pour 2023, contre trente-cinq (32 pour cent) pour 2022. Ils ont soumis leurs rapports annuels au secrétariat du TCA avant la date limite du 31 mai, et les rapports rendus publics comprenaient des données sur les exportations et les importations d'armes ou étaient des rapports « néant ».



**SEULS VINGT-SEPT
RAPPORTS ANNUELS
POUR 2023 (24 POUR
CENT DE TOUS LES
RAPPORTS ATTENDUS)
RÉPONDAIENT À TOUS
LES CRITÈRES CI-
DESSUS ET ÉTAIENT
DONC VÉRITABLEMENT
TRANSPARENTS.
IL S'AGIT DU
POURCENTAGE
DE RAPPORTS
VÉRITABLEMENT
TRANSPARENTS LE
PLUS BAS ENREGISTRÉ
DEPUIS L'ENTRÉE EN
VIGUEUR DU TRAITÉ.**

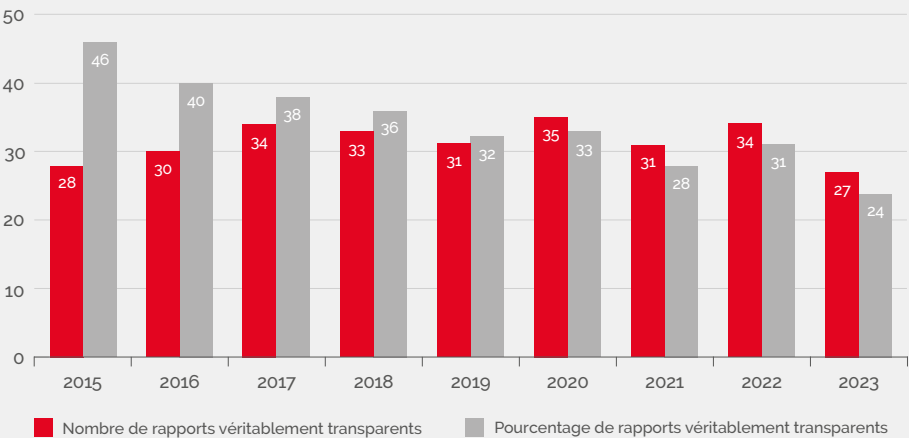
DES RAPPORTS ANNUELS VÉRITABLEMENT TRANSPARENTS

L'ATT Monitor estime que, pour être véritablement transparent et contribuer aux buts et objectifs du TCA, un rapport annuel doit au minimum :

1. être soumis et rendu public sur le site web du secrétariat du TCA,
2. fournir des informations ventilées par type d'arme,
3. fournir des informations ventilées par importateur/exportateur,
4. indiquer si les données relatives aux transferts concernent des autorisations ou des transferts effectifs (ou les deux),
5. indiquer le nombre d'unités ou la valeur financière (ou les deux) pour chaque type d'arme.

Seuls vingt-sept rapports annuels pour 2023 (24 pour cent de tous les rapports attendus) répondaient à tous les critères ci-dessus et étaient donc véritablement transparents. Il s'agit du pourcentage de rapports véritablement transparents le plus bas enregistré depuis l'entrée en vigueur du Traité. La baisse continue de la transparence reflète une difficulté persistante à obtenir des rapports précis et complets de la part des États Parties.

FIGURE 2.1 – NOMBRE ET POURCENTAGE DE RAPPORTS ANNUELS
ATTENDUS QUI ÉTAIENT VÉRITABLEMENT TRANSPARENTS



RAPPORTS CONFIDENTIELS

Seize États Parties (23 pour cent des rapports soumis) ont présenté un rapport annuel confidentiel pour 2023. Le nombre et le pourcentage de rapports confidentiels pour 2023 sont les plus bas enregistrés au cours des cinq dernières années.

RESPECT TOTAL DES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DE L'ARTICLE 13(3) ET RÉALISATION DES CRITÈRES DE TRANSPARENCE EFFECTIVE D'ATT MONITOR

Vingt-et-un des États Parties (19 pour cent de tous les rapports attendus) tenus de présenter un rapport annuel pour 2023 ont soumis un rapport véritablement transparent dans les délais impartis. Cette proportion est supérieure à celle de l'année précédente, où 14 pour cent des États Parties avaient satisfait à ces critères.

UN NIVEAU DE TRANSPARENCE PLUS ÉLEVÉ

Les États Parties sont encouragés à fournir davantage d'informations contribuant à un niveau de transparence encore plus élevé. Cette recommandation est appuyée par plusieurs dispositions du Traité. L'article 5(3), par exemple, engage les États Parties à appliquer les dispositions du Traité, notamment l'obligation de déclaration, à la plus large gamme possible d'armes classiques. L'ATT Monitor considère qu'un rapport annuel contribue à un niveau de transparence accru si, par exemple, les États Parties fournissent des descriptions et/ou des commentaires sur les transferts déclarés, incluent des mentions comme « 0 », « néant », « / » (ou autre) pour signaler qu'aucun transfert n'a été effectué dans les catégories d'armes concernées, ou fournissent tout autre type d'informations supplémentaires (consulter le rapport pour une méthodologie détaillée).

Trente-huit États Parties ont fourni des descriptions de certains ou de tous les transferts et vingt-sept ont inclus des commentaires couvrant certains ou tous les transferts, contre trente-neuf et vingt-sept dans leur rapport annuel 2022.

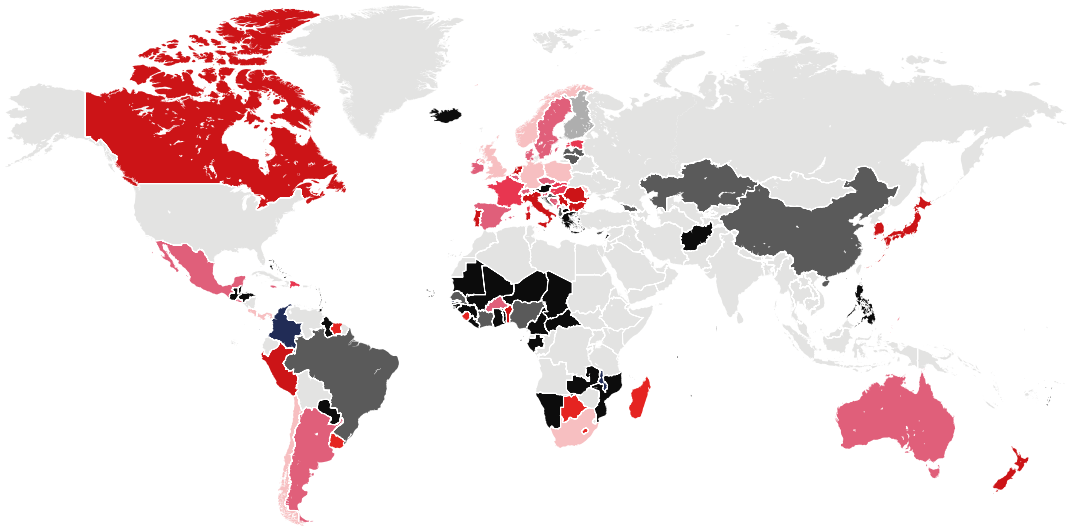
RAPPORTS LES PLUS TRANSPARENTS

Comme les années précédentes, aucun État Partie ayant soumis un rapport annuel pour 2023 n'a utilisé tous les mécanismes de transparence décrits dans ce chapitre. Quatorze États Parties se sont conformés aux obligations de déclaration prévues à l'article 13(3), ont fourni des informations allant au-delà des informations minimales nécessaires pour contribuer aux buts et objectifs énoncés à l'article premier du TCA, et ont apporté des précisions de nature à favoriser une plus grande transparence. Parmi ceux-ci, le Canada et le Pérou sont les deux qui ont le plus contribué à une transparence accrue par la quantité d'informations fournies.



**LE CANADA ET LE
PÉROU SONT LES DEUX
ÉTATS PARTIES QUI ONT
LE PLUS CONTRIBUÉ À
UNE TRANSPARENCE
ACCURUE PAR
LA QUANTITÉ
D'INFORMATIONS
FOURNIES.**

FIGURE 2.2 – CLASSEMENT DES ÉTATS PARTIES AU TCA EN FONCTION
DE LA QUALITÉ DE LEURS RAPPORTS ANNUELS (2023)



- Le rapport est confidentiel
- Le rapport est entièrement conforme à l'article 13(3)
- Le rapport est véritablement transparent et conforme à l'article 13(3)
- Le rapport est véritablement transparent mais pas conforme à l'article 13(3)
- Le rapport compte parmi les plus transparents, plus que la norme
- Le rapport n'est pas exigible
- Le rapport n'a pas été soumis
- Le rapport est partiellement confidentiel
- Le rapport est accessible au public

TENDANCES DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS

Les conclusions ci-dessous résument les grandes tendances en matière d'exportations et importations d'armes signalées par les États Parties au TCA qui ont soumis un rapport annuel public contenant des données sur leurs exportations ou leurs importations en 2023.

Exportations d'armes classiques majeures : 113 964 exportations d'armes classiques majeures ont été déclarées en 2023.

Exportations d'ALPC : 1 456 779 exportations d'ALPC ont été déclarées en 2023.

Importations d'armes classiques majeures : 78 117 importations d'armes classiques majeures ont été déclarées en 2023.

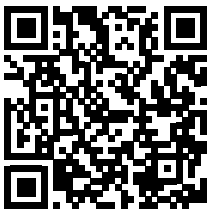
Importations d'ALPC : 560 811 importations d'ALPC ont été déclarées en 2023.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport et son annexe : Profils des pays.

Depuis 2024, l'ATT Monitor fournit une représentation graphique et interactive de la répartition, des dimensions et de la dynamique du commerce des armes, tel qu'il est représenté dans les rapports annuels des États Parties, consultable sur la page ATT Monitor Arms Transfers Dashboard.

Vous trouverez le tableau de bord à l'adresse suivante : attmonitor.org/en/att-arms-dashboard.

Les données sur les transferts signalés dans les rapports annuels 2023 seront incluses dans le tableau de bord d'ici au 31 décembre 2025.



PROFILS DES PAYS (ANNEXE)

L'annexe comprend les profils de chaque État Partie tenu de présenter un rapport annuel 2023 au titre du TCA. Chaque profil fournit des données sur les principaux indicateurs de pratiques de déclaration (rapport accessible au public, respect des délais, précisions sur les informations omises pour raisons de sécurité), ainsi qu'un bilan recensant les bonnes pratiques et celles qui devraient être améliorées. Les profils contiennent également un résumé des transferts déclarés par chaque État Partie privilégiant les informations comparables, comme le nombre et le statut des partenaires à l'exportation/importation, et soulignant les transferts les plus importants déclarés par l'État Partie concerné en 2023.



**DES MARINES TIRENT AVEC UNE
MITRAILLEUSE M240B LORS D'UN
EXERCICE DE TIR À LA MITRAILLEUSE
MOYENNE AU CAMP HANSEN SUR
OKINAWA, JAPON, LE 27 FÉVRIER 2025.**

CRÉDIT PHOTO : © DOD / MARINE CORPS
CPL, MICHAEL TAGGART

* LA PRÉSENCE D'INFORMATIONS
VISUELLES APPARTENANT AU
DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE DES
ÉTATS-UNIS (DOD) N'IMPLIQUE PAS QUE
LE DOCUMENT A L'AVAIL DE CE DERNIER.



DES ARTILLEURS DE L'ARMÉE AMÉRICAINE DU 3E BATAILLON, 7E RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE, 25E DIVISION D'ARTILLERIE, 25E DIVISION D'INFANTERIE, PRÉPARENT L'HÉLIPORTAGE D'UN OBUSIER M119 A3 DE 105 MM LORS DE L'EXERCICE SUPER GARUDA SHIELD 2024 AU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT PUSLATPUR 5, EN INDONÉSIE, LE 1ER SEPTEMBRE 2024.

CRÉDIT PHOTO : © U.S. ARMY / SPC. THOMAS MADRZAK

CHAPITRE 3 – EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES RAPPORTS ANNUELS 2024 ET DES NOUVEAUX RAPPORTS INITIAUX



AU TOTAL, QUARANTE-TROIS RAPPORTS EN SOUFFRANCE ONT ÉTÉ SOUMIS ENTRE LE 7 JUIN 2024 (DATE LIMITE EFFECTIVE POUR LA SOUMISSION DES RAPPORTS L'ANNÉE DERNIÈRE) ET LE 7 JUIN 2025. LA SOUMISSION DE CES RAPPORTS EN SOUFFRANCE VIENT AUGMENTER LE NOMBRE DES ÉTATS PARTIES AYANT SOUMIS UN RAPPORT ANNUEL POUR CHAQUE ANNÉE OÙ ILS ÉTAIENT TENUS DE LE FAIRE.

Ce chapitre présente une analyse préliminaire des rapports annuels 2024, une mise à jour sur l'état d'avancement des rapports initiaux et une évaluation du respect de l'obligation de déclaration au titre du TCA au 7 juin 2025.

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RAPPORTS ANNUELS 2023

Cent treize des cent seize États Parties au Traité (tous sauf la Gambie, le Malawi et la Colombie) étaient tenus de rendre compte au secrétariat du TCA de leurs exportations et importations d'armes en 2024 avant le 7 juin 2025. Cinquante États Parties ont soumis leur rapport annuel 2024 dans les délais, soit un taux de soumission dans les délais de 44 pour cent. Au cours des cinq dernières années, le taux de soumission dans les délais a été de 44 pour cent à quatre reprises. La seule exception concerne les rapports 2022, avec un taux de soumission dans les délais de 35 pour cent.

Parmi les cinquante États Parties qui ont soumis leur rapport annuel 2024 dans les délais, treize (26 pour cent) ont opté de le faire à titre confidentiel, ce qui signifie que ces rapports ne sont accessibles qu'au secrétariat du TCA et aux autres États Parties. Bien que ce chiffre marque une augmentation sur l'année dernière dans la catégorie des rapports confidentiels parmi ceux remis dans les délais, qui était de 22 pour cent pour les rapports 2023, on peut se féliciter qu'il reste inférieur au même chiffre pour les rapports 2021, qui s'élevait à 32 pour cent.

Au total, quarante-trois rapports en souffrance ont été soumis entre le 7 juin 2024 (date limite effective pour la soumission des rapports l'année dernière) et le 7 juin 2025. Parmi ceux-ci, vingt-cinq concernaient l'année 2024 et portaient sur les transferts effectués en 2023, et 18 concernaient des années antérieures. La soumission de ces rapports en souffrance vient augmenter le nombre des États Parties ayant soumis un rapport annuel pour chaque année où ils étaient tenus de le faire. Au 7 juin 2025, quarante-huit des cent treize États Parties soumis à l'obligation de déclaration (soit 42 pour cent) avaient soumis tous les rapports annuels requis. Il s'agit d'une légère amélioration par rapport à l'année dernière, où, au 7 juin, le taux de conformité totale était de quarante-quatre sur cent douze (39 pour cent). Le nombre d'États Parties qui ne se sont pas acquittés de leur obligation de déclaration est resté stable. Au 7 juin 2025, vingt-cinq États Parties

(soit 22 pour cent des cent treize États Parties qui devaient avoir présenté au moins un rapport) n'avaient encore soumis aucun des rapports annuels requis, soit le même nombre qu'à la même date l'année dernière.

Parmi les États Parties ayant soumis un rapport rendu public dans les délais en 2024, onze (30 pour cent) ont indiqué avoir omis certaines informations. Plusieurs États Parties se sont efforcés de préciser la nature des informations omises.

ACTUALITÉ DES RAPPORTS INITIAUX DU TCA

Aucun nouvel État Partie n'était tenu de soumettre un rapport initial depuis le rapport de l'ATT Monitor de l'année dernière (entre le 7 juin 2024 et le 7 juin 2025). Cependant, deux États Parties ont soumis leurs rapports en souffrance : les Bahamas, dont le rapport était attendu en décembre 2015, et Andorre, dont le rapport était attendu en mars 2024). S'il convient, bien entendu, d'encourager les États Parties à soumettre leurs rapports dans les délais, la soumission des rapports en souffrance reste cruciale.

Cent treize des cent seize États Parties que compte actuellement le TCA étaient tenus d'avoir soumis leur rapport initial au 7 juin 2025. Selon le site web du secrétariat du TCA, quatre-vingt-treize États Parties sont en conformité avec cette obligation, soit un taux de respect de 82 pour cent. Dans l'ensemble, cette année marque une période de quatre ans de progrès constants en matière de respect de l'obligation de soumettre un rapport initial, de 77 pour cent en 2021 à 78 pour cent en 2022, 79 pour cent en 2023 et 81 pour cent en 2024. Vingt États Parties n'ont pas encore rempli cette obligation, tous ayant dépassé de plusieurs années la date limite fixée.

Les rapports initiaux des États Parties au TCA les plus récents – la Gambie, le Malawi et la Colombie – sont attendus au plus tard le 10 septembre 2025, le 8 octobre 2025 et le 12 janvier 2026, respectivement. Sachant que le respect de l'obligation de rapport initial reste faible pour les nouveaux membres du Traité, puisque seule la moitié des États Parties tenus de présenter un rapport initial depuis janvier 2021 se sont exécutés, il convient de



**À CE JOUR, SEULS SIX
ÉTATS PARTIES (LA
HONGRIE, LE JAPON, LA
NOUVELLE-ZÉLANDE,
LA ROUMANIE, LA
SLOVÉNIE ET LA SUÈDE)
ONT PROCÉDÉ À LA
MISE À JOUR DE LEURS
RAPPORTS INITIAUX,
ALORS QUE PLUSIEURS
AUTRES ONT INDiqué
LORS DE RÉUNIONS
OFFICIELLES ET
INFORMELLES DU TCA
QU'ILS AVAIENT MODIFIÉ
LEURS SYSTÈMES DE
CONTRÔLE NATIONAUX
DEPUIS LA SOUMISSION
DES LEURS, ET QUE 50 %
DES RAPPORTS ACTUELS
ONT ÉTÉ SOUMIS IL Y A
PLUS DE NEUF ANS.**

déployer des efforts concertés pour aider ces trois États Parties à présenter leurs rapports dans le courant de l'année prochaine.

Bien que l'article 13(1) stipule que « chaque État Partie rend compte au secrétariat, selon qu'il convient, de toute nouvelle mesure prise pour mettre en œuvre le présent Traité », on ne constate pas de soumission d'un rapport mis à jour au secrétariat du TCA depuis le rapport annuel 2024 de l'ATT Monitor. À ce jour, seuls six États Parties (la Hongrie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, la Slovénie et la Suède) ont procédé à la mise à jour de leurs rapports initiaux, alors que plusieurs autres ont indiqué lors de réunions officielles et informelles du TCA qu'ils avaient modifié leurs systèmes de contrôle nationaux depuis la soumission des leurs, et que 50 pour cent des rapports actuels ont été soumis il y a plus de neuf ans.

Au 7 juin 2025, vingt-trois des quatre-vingt-treize rapports initiaux (25 pour cent) disponibles sur le site web du secrétariat du TCA sont confidentiels. Signalons que les deux nouveaux rapports initiaux de cette année (Bahamas et Andorre) ont été soumis à titre privé. Avec un quart des rapports initiaux consultable uniquement par le secrétariat du TCA et les États Parties, il est difficile pour les autres parties prenantes d'évaluer les systèmes de contrôle nationaux, d'adapter leurs approches en matière de soutien ou d'évaluer de manière globale l'état d'avancement et l'impact de la mise en œuvre du Traité.



NAVIRE À QUAI AU PORT DE
TURKU PENDANT L'EXERCICE
FREEZING WINDS 24.

CRÉDIT PHOTO : © NATO

